

admissibles de plus de 60 ans au cours des mois pendant lesquels ils travaillent. Elles les autorisent en outre à toucher l'allocation au cours des mois où ils chôment.

Le chiffre maximum de l'allocation pour le récipiendaire célibataire a été porté de \$40·41 à \$50 par mois et pour le récipiendaire marié, de \$70·83 à \$90 par mois. Le revenu maximum admis a été relevé de \$610 à \$720 par année pour l'ancien combattant célibataire et de \$1,100 à \$1,200 par année pour l'ancien combattant marié. Si la femme de l'ancien combattant est aveugle, le plafond passe de \$1,100 à \$1,320 par année.

La disposition antérieure, aux termes de laquelle la veuve du récipiendaire pouvait, à la mort de celui-ci, toucher douze tranches mensuelles du montant de l'allocation qu'il recevait au moment de sa mort a été modifiée de façon que la veuve puisse désormais toucher le montant maximum autorisé par la loi, soit \$90 par mois pour douze mois. La nouvelle loi a étendu cet avantage au récipiendaire qui perd sa femme. Cette dernière disposition est absolument nouvelle. Elle est destinée à aider l'ancien combattant récipiendaire à s'acquitter des frais qu'ont entraînés pour lui la dernière maladie et les funérailles de sa femme et son adaptation à sa nouvelle existence de veuf.

Le montant maximum de l'allocation mensuelle au titre des orphelins de l'ancien combattant a été porté à \$40 pour un orphelin, à \$70 pour deux et à \$85 pour trois ou plus. Le montant de disponibilités liquides que peut posséder le requérant avant qu'il soit fait droit à sa demande est de \$1,000 dans le cas d'un ancien combattant célibataire ou veuf et de \$2,000 pour l'ancien combattant marié. Dans les deux cas l'intérêt des obligations, etc., jusqu'à concurrence de \$25 par an est admissible, à titre de revenu exonéré. La valeur autorisée en ce qui concerne les biens immobiliers de l'ancien combattant ou dont il peut posséder une part est passée de \$4,000 à \$6,000. Le ministère prend entièrement à sa charge tous les frais de médecin et de dentiste.

Le 31 mars 1952, 37,959 personnes touchaient l'allocation d'ancien combattant; ce chiffre comprend 8,736 veuves. Les frais pour l'année se sont élevés à \$20,945,255.